

## **VILLE de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE**

-----

### **COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE** **DES QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION**

### **Séance du Conseil Municipal du 4 Décembre 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le quatre du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la salle Max -Pol Fouchet, sous la Présidence de **M. Gilbert DOUCET, Maire.**

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Jean-Luc MOULIN, Samuel MARIE, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Marc PARMENTIER, Anne-Marie GUIRCHOUX, Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER, Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT est désignée secrétaire de séance.

-----

**Date de convocation : 27/11/2020**

**Nbre de Conseillers en exercice : 19**

**Nbre de Conseillers présents : 19**

**Nbre de Conseillers votants : 19**

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020

Le procès-verbal du 24 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- De la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

#### Extrait de la décision n°004 du 20 octobre 2020

##### Passation d'une convention avec le groupement GB CONSEIL et MG CONSEIL

Passation d'un contrat relatif au pilotage de l'analyse du PLU ; ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois, moyennant la somme de 3.000 € HT.

#### Extrait de la décision n° 005 du 18 Novembre 2020

##### Passation d'un contrat avec la société BLACHERE ILLUMINATIONS SAS

Passation d'un contrat de location de matériels et équipements à usage de décoration et d'illuminations de Noël pour une durée de 3 ans selon les montants suivants : 2020 : 11.786,49 € HT - 2021 : 11.734,06 € HT - 2022 : 11.734,06 € HT

#### Extrait de la décision n° 006 du 23 Novembre 2020

##### Passation d'une convention avec le cabinet VLG CONSEIL

*Considérant la nécessité d'avoir une assistance juridique dans le domaine du droit de l'urbanisme et de l'aménagement*

Passation d'un contrat d'une durée d'un an avec le cabinet VLG CONSEIL de Bénouville, selon le barème suivant : crédit horaire de 10 heures : 2.000 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Vaast la Hougue.

## **Communications et informations du Maire.**

### **Appel à manifestation d'intérêt (AMI) petites villes de Demain en Normandie :**

« Petites villes de Demain » est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.

Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre leur projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet, en particulier par le renforcement des équipes et par l'apport de financement pour la réalisation d'études.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences, la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques.

Ce programme national est décliné dans chaque région ; en Normandie, 176 communes sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt. Pour le Cotentin, 11 communes figurent dans cette liste :

Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Portbail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Saint-Vaast-la-Hougue.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner 65 communes normandes sur les 176 éligibles.

Sur proposition de l'agglomération du Cotentin, les 11 communes éligibles sur le territoire ont fait le choix d'une candidature groupée, coordonnée par l'agglomération.

Les communes concernées seront toutes des « petites villes de Demain » qui porteront chacune leur projet de territoire mais ne compteront que pour une dans le plafond régional.

Cette stratégie est apparue la plus cohérente à l'échelle du territoire et de nature à favoriser la sélection de la totalité des villes du Cotentin éligibles à ce dispositif.

Cette sélection doit intervenir aux alentours du 15 Décembre.

### **Informations sur les mouvements de personnel**

- Départ à la retraite de Marie-Claude DENOLLE, policière municipale, au 31 Décembre 2020. Le recrutement visant à la remplacer est actuellement en cours.
- Arrivée de Mme Clara ROLLIER sur le poste de responsable administratif en charge des instructions d'urbanisme.
- Arrivée au 1er Janvier 2021 de Mme Emilie LEVAVASSEUR, Adjoint Administratif principal de 1ere classe, sur le poste de gestionnaire comptable et ressources humaines.
- Arrivée en Février 2021 de M. Julien PUPET, adjoint technique, sur un emploi au service « espaces verts ».

Enfin, le recrutement d'un adjoint technique pour la maintenance des bâtiments est toujours en cours.

## **Colis de Noël aux personnes âgées**

Comme les années précédentes, des colis vont être offerts pour Noël aux personnes âgées de plus de 75 ans ; la distribution va être effectuée au cours des prochains jours.

### **A - AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1) Travaux sur la digue Saint-Vaast/Réville - Acceptation d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin**

La digue Saint-Vaast –Réville, classée B au titre du code de l'environnement, protège un vaste secteur inondable.

L'ouvrage souffre d'une importante dégradation au lieudit La Bijude sur la commune de Saint-Vaast la Hougue. Deux importantes cavités sont apparues suite aux dernières tempêtes et il est urgent de réaliser des travaux de comblement avant l'hiver pour limiter le risque de brèche.

Les travaux consistent à combler les cavités au moyen d'un béton coulé en place. Le comblement sera renforcé au moyen d'ancrages scellés au sol et dans l'ouvrage, puis conforté au niveau du parement par la mise en œuvre d'un béton armé.

Ces comblements de cavités seront suivis d'un rejointoiement pour parfaire la stabilité du parement maçonné.

Lors du conseil municipal du 24 Septembre 2020, l'assemblée a, compte-tenu de l'urgence à réaliser ces travaux :

- Validé leur réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale
- Autorisé la signature d'une convention entre la commune et l'association syndicale de la digue St Vaast/Réville, définissant notamment les modalités de facturation du coût des travaux par la commune à l'ASA.
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles. Dans ce cadre, un fonds de concours a été sollicité auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le versement de ce fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant prévisionnel de 10.828 €.

#### **2) Rénovation de l'école de voile - Installation de 4 bungalows - demandes de subventions**

Le Centre Nautique de l'Est Cotentin regroupe désormais les centres de Quinéville, Barfleur, Réville et Saint-Vaast-la-Hougue. Sur le site de Saint-Vaast, la structure n'est pas dotée de bâtiments en dur et les pratiquants sont accueillis dans des bungalows devenus vétustes. Dans l'attente de la construction d'une nouvelle base nautique dont le projet est à l'étude, il est proposé d'acquérir 4 nouveaux bungalows. Le cout prévisionnel de cette acquisition s'élève à 27.382 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les subventions les plus larges possibles notamment au titre :

- De la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements sportifs de spécialité découverts).
- Des fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

#### **3) Remise en état de la potence de levage de la grande jetée - Demandes de subventions**

La potence de levage mise en place à l'extrémité de la grande jetée permettant à la SNSM de mettre à l'eau son zodiac est hors service.

La ville de Saint-Vaast la Hougue souhaite remettre à niveau cette potence qui est un organe de sécurité indispensable aux interventions des sauveteurs lorsque la marée est basse.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 9.957 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les subventions les plus larges possibles notamment au titre :

- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°5)
- des fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

**4) Piste cyclable Saint-Vaast Réville-Demande de subvention auprès du conseil régional de Normandie et acceptation du fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin**

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable sur l'axe Saint-Vaast/Réville, une subvention au titre du Fonds Régional d'Aide au Développement des Territoires (FRADT) peut être octroyée à la commune pour un montant de 59.190 €. Le dossier de demande d'aide doit être déposé auprès des services du conseil régional de Normandie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à solliciter cette subvention.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du Cotentin a décidé d'attribuer à la commune pour ce projet, un fonds de concours d'un montant de 46.398 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE ce fonds de concours et AUTORISE M. Le Maire à en solliciter le versement.

**5) Décision modificative n° 1 au budget 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, ENTERINE la décision modificative n°1 du budget communal 2020 comme suit

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**Décision modificative n°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-606332 : Fourm entretien espaces verts	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-64193 : Rembours assurance Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657480 : Subv fonct.pers.droit privé	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 500,00 €</b>	<b>93 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 300,00 €</b>
D-1322-71 : Ecole de Voile	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1341-71 : Ecole de Voile	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1327-73 : Travaux à la Digue St Vaast - Réville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 828,00 €
R-1328-30 : Voirie et divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 398,00 €
R-1328-73 : Travaux à la Digue St Vaast - Réville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 038,00 €
R-1341-71 : Ecole de Voile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-1341-73 : Travaux à la Digue St Vaast - Réville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 134,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>133 398,00 €</b>
D-204171 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-26 : Bâtiments	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-73 : Travaux à la Digue St Vaast - Réville	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23150-30 : Voirie et divers	0,00 €	24 698,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 698,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>151 698,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>151 698,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>201 698,00 €</b>		<b>201 698,00 €</b>

#### 6) Subvention d'équilibre au CCAS 2020

La subvention d'équilibre nécessaire au budget du CCAS pour l'année 2020 est de 5.500€. Compte-tenu de la délibération du 6 mai 2020 qui a déjà octroyé un premier versement de 3.500€, il est nécessaire de verser un complément de subvention de 2.000 €.

En outre, l'aide au permis de conduire a couté 800 € en 2020 au CCAS.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE le versement de ces deux subventions au CCAS :

- 2.000€ au titre de la subvention d'équilibre
- 800€ au titre de l'aide au permis

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2020 à l'article 657362.

#### 7) Versement d'une subvention pour l'organisation d'une classe de neige

L'école primaire du groupe scolaire Marcel Lepaysant envisage organiser en Janvier 2021 une classe découverte dans la station de Valloire. Ce projet concernerait 34 élèves du CE2 au CM2 ainsi que 8 élèves du dispositif ULIS. Pour le mener à bien, une subvention représentant un tiers de la dépense est sollicité auprès de la commune, soit 9.400 €.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le principe du versement de cette subvention.

#### 8) Subventions de la communauté d'agglomération du Cotentin aux associations transférées à la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue

Depuis le 1er Janvier 2019, la communauté d'agglomération du Cotentin n'a plus la compétence pour le soutien à la vie associative du territoire, compétence rétrocédée aux communes. Les subventions précédemment accordées par les anciennes intercommunalités sont désormais versées par les communes qui se voient attribuer une compensation de la CAC.

Le conseil municipal du 2 juillet 2019 a voté une subvention de 1.500€ mais elle n'a pas été versée sur l'exercice 2019.

Monsieur Le Directeur du Groupe scolaire « Marcel LEPAYSANT » demande son règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le règlement de cette subvention 2019 sur le budget 2020.

**Groupe scolaire Marcel Lepaysant..... 1.500,00 €**

#### 9) Participation annuelle au GIP Marité

Par délibération n°2009/078 du 9 octobre 2009, la Ville de Saint Vaast la Hougue affirmant son attachement au Patrimoine Maritime Régional, décidait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marité.

La contribution forfaitaire annuelle pour la commune de Saint-Vaast est fixée comme suit :

	Droits	Participation initiale 2020 Investissement	Participation complémentaire 2020 fonctionnement	Total participation 2020	Pour mémoire participation 2019
St Vaast	4,00 %	10 526	2 624	13 150	10526

Pour l'exercice 2019, la participation de la commune s'est limitée à la participation initiale d'investissement soit 10526€ ; en ce qui concerne l'exercice 2020, le GIP Marité a, par courrier du 16 Novembre fait connaître ses difficultés à couvrir ses charges de fonctionnement et sollicite auprès de la commune une participation tant en investissement qu'en fonctionnement d'un montant global de 13.150 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, ACCEPTE le versement de cette subvention (12 pour, 7 abstentions: G. Laronneur, Y. Jore, P. Le Borgne, G. Noury, S. Lebunetel, A.M. Guirchoux, M. Beffrey).

#### 10) Tarifs communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE les tarifs communaux suivants, applicables à compter du 1er Janvier 2021.

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
<i>Caution pour location de salle communale</i>	183.00 €	183.00 €
<b>1. LOCATION SALLE DES FÊTES</b>		
<b>Repas</b>		
Particuliers	267.00 €	267.00 €
Associations non locales	267.00 €	267.00 €
<b>Soirée dansante avec droits d'entrée</b>		
Associations non locales	158.00 €	158.00 €
Associations locales	128.00 €	128.00 €
<b>Concours de belote et lotos</b>		
Associations non locales	69.00 €	69.00 €
<b>Manifestations sans droits d'entrée</b>		
Particuliers	69.00 €	69.00 €
Associations non locales	69.00 €	69.00 €
<b>Assemblées Générales</b>		
Associations non locales	39.00 €	39.00 €

<b>Vins d'honneur</b>		
Particuliers	118.00 €	118.00 €
Associations non locales	118.00 €	118.00 €
<b>Cours de danse (hors chauffage)</b>		
Particuliers	39.00 €	39.00 €
Associations non locales	39.00 €	39.00 €
<b>Spectacles/Soirée avec droits d'entrée</b>		
Durant moins de 2 heures	49.00 €	49.00 €
Durant plus de 2 heures	107.00 €	107.00 €
<b>Exposition-vente (par jour)</b>	148.00 €	148.00 €
<b>Location au personnel municipal (dans la limite d'une fois par an)</b>	128.00 €	128.00 €
<b>Location de couverts (par couvert)</b>	3.10 €	2.00 €
<b>Remboursement vaisselle cassée ou perdue</b>		
Verre à eau	2.10 €	2.10 €
Verre à vin	2.10 €	2.10 €
Verre à apéritif	2.10 €	2.10 €
Verre à liqueur	2.10 €	2.10 €
Coupe à champagne	2.10 €	2.10 €
Assiette plate	4.10 €	4.10 €
Assiette creuse	5.10 €	5.10 €
Assiette à dessert	4.10 €	4.10 €
Tasse à café et soucoupe	4.10 €	4.10 €
Fourchette	2.10 €	2.10 €
Cuillère à soupe	2.10 €	2.10 €
Cuillère à café	2.10 €	2.10 €
Couteau	3.10 €	3.10 €
Couteau à steak	3.10 €	3.10 €
Couvert à poisson	3.10 €	3.10 €
Curette	3.10 €	3.10 €
Petit ramequin verre	2.10 €	2.10 €
Grand ramequin verre	4.10 €	4.10 €
Coupelle inox	4.10 €	4.10 €
Casse-noix	4.10 €	4.10 €
Louche	6.10 €	6.10 €
Pince de service	10.10 €	10.10 €
Saladier (inox)	41.50 €	41.50 €
Plat ovale creux inox	34.50 €	34.50 €
Plat ovale inox	23.30 €	23.30 €
Grand plat inox	33.30 €	33.30 €
Plat rond inox	23.30 €	23.30 €
Légumier inox	34.40 €	34.40 €
Petite corbeille à pain	6.10 €	6.10 €
Grande corbeille à pain	8.10 €	8.10 €

Petit plateau	7.10 €	7.10 €
Grand plateau	13.10 €	13.10 €
Coupelle à moutarde	3.10 €	3.10 €
Salière et poivrière	9.10 €	9.10 €
Saucière	21.20 €	21.20 €
Pot à eau (inox)	21.20 €	21.20 €
Pot à eau (verre)	4.10 €	4.10 €
Tirebouchon	7.10 €	7.10 €
Cafetière	46.50 €	46.50 €
Sucrier (inox)	7.10 €	7.10 €
Pot au feu	167.70 €	167.70 €
Casserole	66.70 €	66.70 €
Plat de cuisson	105.10 €	105.10 €
Louche	18.20 €	18.20 €
Ecumoire	9.10 €	9.10 €
Essoreuse à salade	56.60 €	56.60 €
Coupe pain	149.50 €	149.50 €
Planche à découper	45.50 €	45.50 €
Egouttoir	56.60 €	56.60 €

## 2. LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
<b>Vins d'honneur</b>		
Particuliers	118.00 €	118.00 €
Associations non locales	118.00 €	118.00 €
<b>Manifestations culturelles avec droits d'entrée</b>		
Particuliers	193.00 €	193.00 €
Associations non locales	193.00 €	193.00 €
<b>Concours de belote et lotos</b>		
Associations non locales	69.00 €	69.00 €
<b>Manifestations culturelles sans droits d'entrée ou assemblées générales</b>		
Particuliers	79.00 €	79.00 €
Associations non locales	79.00 €	79.00 €
<b>Expositions</b>		
1 mois	391.00 €	391.00 €
2 semaines	227.00 €	227.00 €
1 semaine	128.00 €	128.00 €
1 week-end	94.00 €	94.00 €
<b>Expositions-vente à la journée</b>	237.00 €	237.00 €
<b>Cours de danse (hors chauffage)</b>		
Particuliers	39.00 €	39.00 €
Associations non locales	39.00 €	39.00 €

### 3. LOCATION SALLE RENE MERCIER

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Réunion Associations locales Autres : par 1/2 journée	Gratuit 39.00 €	Gratuit 39.00 €

### 4. LOCATION SALLE SERENINI

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Association (1 demi-journée par semaine sur l'année complète)	113.00 €	113.00 €

### 5. LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Réunion Associations locales Autres : Par 1/2 journée	Gratuit 20.00 €	Gratuit 20.00 €

### 6. DIVERS (POUR SALLE)

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
<b>Chauffage pour salle des fêtes et salle Max-Pol Fouchet</b> Par soirée Par jour Par week-end	 29.00 € 49.00 € 79.00 €	 29.00 € 49.00 € 79.00 €
<b>Remboursement Mobilier Salle des Fêtes :</b> Chaise cassée Table cassée	 54.00 € 222.00 €	 54.00 € 222.00 €
<b>Remboursement Mobilier Centre Multi Service :</b> Chaise cassée Table cassée	 59.00 € 222.00 €	 59.00 € 222.00 €
<b>Forfait de nettoyage</b> (dans le cas où une salle serait rendue en mauvais état)	84.00 €	84.00 €

**NB : le nombre de location gratuite pour les associations locales est limité à 2 par an (sauf autorisation municipale particulière)**

### 7 ABONNEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2020 (arrondis)	Tarifs 2021 (arrondis)
Forfait famille (parents et enfants à charge) Par an/adulte Par mineur	17.00 € 9.00 € 6.00 €	17.00 € 9.00 € 6.00 €

Vacanciers /2 mois	5.00 €	5.00 €
Caution (chèque non encaissé)	50.00 €	50.00 €
Système cartes téléchargées :		
Photocopies ou impression internet :		
L'unité	0.40 €	0.40 €
10 unités noir	2.40 €	2.40 €
20 unités noir	4.10 €	4.10 €
50 unités noir	8.50 €	8.50 €
100 unités en noir	14.90 €	14.90 €
Système cartes téléchargées :		
Photocopies ou impressions internet :		
L'unité	0.80 €	0.80 €
10 unités couleur	4.80 €	4.80 €
20 unités couleur	8.20 €	8.20 €
50 unités couleur	17.00 €	17.00 €
100 unités couleur	29.80 €	29.80 €
<i>Amendes :</i>		
<i>1ère relance</i>	<i>Relance gratuite</i>	<i>Relance gratuite</i>
<i>2ème relance</i>	<i>2 € par ouvrage</i>	<i>2 € par ouvrage</i>
<i>3ème relance</i>	<i>5 € par ouvrage</i>	<i>5 € par ouvrage</i>
<i>4ème relance</i>	<i>Titre de recette au prix des ouvrages</i>	<i>Titre de recette au prix des ouvrages</i>
Cartes perdues ou détériorées	3 €	3 €
<b>8. DROITS DE PLACE CAMION D'OUTILLAGE</b>		
	<b>Tarifs 2020 (arrondis)</b>	<b>Tarifs 2021 (arrondis)</b>
Forfait par camion – remorque	73.00 €	73.00 €

#### 11) COVID 19 - Droits de terrasse 2020

Par délibérations du 22 Juin 2014 et du 19 Juin 2020, le conseil municipal a arrêté le montant des redevances pour les terrasses, comme suit :

- 16 € TTC/m2 pour une terrasse faisant l'objet d'une autorisation annuelle.
- 11 € TTC/m2 pour une terrasse autorisée du 1er Mai au 30 Septembre.

Compte-tenu de la situation particulière liée à l'épidémie de coronavirus et souhaitant apporter le soutien de la commune aux commerçants particulièrement éprouvés par la crise sanitaire, M. Le Maire propose au conseil municipal de réduire la redevance d'occupation du domaine public due pour les terrasses au titre de l'année 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal, ACCEPTE de réduire les droits d'occupation du domaine public pour les terrasses (couvertes ou non couvertes) au titre de l'année 2020, de 50 %.

#### 12) Renouvellement de la carte d'achat public

Il est proposé de renouveler auprès de la caisse d'épargne de Normandie une solution "carte achat Public" pour le fonctionnement des services de la collectivité.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Tout retrait d'espèces est impossible avec une carte Achat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs au renouvellement de l'adhésion de la commune à la solution carte Achat proposée par la caisse d'épargne de Normandie.

### **13) Frais de gardiennage de l'église**

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'attribuer à Monsieur le Curé une indemnité de 479,86 € (tarif en vigueur) pour les frais de gardiennage de l'église au titre de l'année 2020.

## **B - AFFAIRES COMMUNALES**

### **14) Création d'une réserve foncière**

La municipalité a pour préoccupation la chute régulière de la population communale.

Pour tendre à inverser la tendance, il s'agit d'agir sur plusieurs leviers dont le développement de l'habitat notamment pour les jeunes qui ne trouvent pas à se loger sur la commune et pour les personnes âgées.

Notre commune est pourvoyeuse de main d'œuvre au travers de diverses activités : pêche, ostréiculture, tourisme, artisanat. St-Vaast représente un réel pôle économique et il convient, par conséquent, d'adapter l'offre d'habitat à la demande réelle et potentielle.

Pour ce faire, il convient que la commune se constitue une réserve foncière pour engager un véritable projet habitat diversifié et ambitieux contribuant à accroître l'attractivité de la commune et répondre aux besoins récurrents de logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver les parcelles B32, B33, B346, B350 se trouvant à l'ouest du futur EHPAD pour réaliser ces futurs aménagements.

Ce développement maîtrisé et harmonieux de l'urbanisation de la commune se fera dans un cadre de mixité sociale incluant cité jeunesse, habitat séniors, logements sociaux, terrains libres dédiés à la construction individuelle.

Par ailleurs, il sera proposé d'y implanter un PSLA (Pôle de santé libéral et ambulatoire), ainsi à proximité du futur EHPAD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une réserve foncière sur les parcelles B32, B33, B346, B350 dans le cadre d'un aménagement urbain voué à l'habitat : cité jeunesse, habitat séniors, logements sociaux, terrains voués à la construction pavillonnaire et l'implantation d'un PSLA (Pôle de santé).

A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le principe de création d'une réserve foncière sur les parcelles susvisées.

### **15) Réseau d'éclairage public - Convention avec le SDEM**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public sur un tronçon entre la rue de la Gare et la rue de la Hougue, où un défaut d'isolement entre 2 points lumineux a été relevé.

Le syndicat Départemental d'énergie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel est de 5.500€ HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Saint-Vaast la Hougue s'élève à environ 2.750€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public sur le tronçon situé entre la rue de la gare et la rue de la Hougue.
- DEMANDE au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour fin Février 2021.
- ACCEPTE une participation de la commune de 2.750€ HT.
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet.
- DONNE pouvoir à M. Le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **16) Classement du chemin du Tue-Vaques dans le domaine public communal**

Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

L'état d'entretien du chemin du Tue-Vaques d'une longueur de 175 mètres et la construction de boxes à usage de garage menée sur ce secteur suite à la délivrance d'un permis de construire le 12 Février 2019, permettent d'envisager son classement dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de classer dans le domaine public communal le chemin du Tue-Vaques, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- DEMANDE la mise à jour du classement des voiries communales.
- AUTORISE M. Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

#### **17) Classement de la Chassette du Colombier dans le domaine public communal**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2020, la Chassette du Colombier a été classée dans le domaine public communal. Afin de compléter cette décision, il est nécessaire de préciser que la longueur de cette voie est de 441,34 mètres.

A l'unanimité, le conseil municipal PRECISE que la longueur de la Chassette du colombier est de 441,34 Mètres.

#### **18) Avenant n°1 à la convention de « service commun » pour les communes du pôle de proximité du Val de Saire**

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil municipal de Saint-Vaast la Hougue a adopté les conventions de "service commun", "répartition des agents" et "répartition du patrimoine" en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du pôle de proximité du Val de Saire.

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de « service commun » du pôle de proximité du Val de Saire sur 2 points.

##### **1. Soutien matériel aux associations du territoire : mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux du pôle de proximité du Val de Saire**

Dans le cadre du soutien aux associations caritatives, culturelles et sportives du territoire, l'ex communauté de communes du Val de Saire mettait à leur disposition (à titre gratuit) un photocopieur afin de leur permettre de

réaliser des photocopies couleurs et noir et blanc, pour communiquer sur leurs activités et manifestations auprès des habitants du territoire.

Aujourd'hui, ce soutien matériel apporté aux associations du territoire perdure, sans qu'il ait été rétrocédé aux communes par le biais du « service commun » ; la communauté d'agglomération du Cotentin en assume la charge financière sans en avoir la compétence.

Une convention a été établie permettant de définir les modalités et les conditions d'utilisation du photocopieur par les associations bénéficiaires.

## **2. Préparation des actes et ordonnancement des opérations inclus dans la convention des services communs**

Par courrier du 15 mars 2019, la Direction Générale des Finances Publiques note que la convention organisant les services communs et plus particulièrement son article 9, si elle prévoit bien les conditions financières du montage juridique, ne permet pas au comptable d'identifier clairement l'ordonnateur des dépenses et des recettes liées aux missions du service commun.

Aussi, il est demandé d'indiquer que la préparation administrative des actes mais également l'ordonnancement des opérations de recettes et de dépenses nécessaires à l'exécution des missions du service commun, relèvent du Président de la Communauté d'Agglomération par délégation des communes.

Cette décision permettrait de sécuriser les opérations budgétaires et comptables découlant de la mise en œuvre du service commun ainsi que la passation des actes administratifs qui y sont liés, notamment dans le cadre de la commande publique.

Dès lors, il convient donc de compléter, par le présent avenant :

- L'article 1.3 de la convention de « service commun » concernant les compétences rétrocédées aux communes et,
- D'ajouter à la convention du service commun un article 6-3 Préparation des actes et ordonnancement des opérations

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DENOMINATION DU SERVICE**

#### *1.3 – Composition du service commun :*

*Soutien matériel aux associations du territoire : mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux du pôle de proximité du Val de Saire.*

### **ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION**

#### *6.3 - Préparation des actes et ordonnancement des opérations*

*Au-delà de la préparation administrative des actes, l'ordonnancement des opérations est inclus dans le périmètre des opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le compte des communes adhérentes au service commun.*

*Le Président de la Communauté d'Agglomération a le rôle d'ordonnateur des dépenses et des recettes liées au service commun. A ce titre, il est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des missions des services communs dont la commande publique ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution comptable des missions du service commun.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention de « service commun » pour les communes du pôle de proximité du Val de Saire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de « service commun » du pôle de proximité du Val de Saire.

### **19) Service Commun du Pôle du Val de Saire – Approbation de la convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations et des tarifs**

Par délibération du 4 Décembre 2020, le conseil municipal a adopté l'avenant n°1 de la convention de Service commun du Pôle de proximité du Val de Saire, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation du photocopieur laissé à disposition des associations au sein du pôle de proximité du Val de Saire.

Elle définit, notamment, les bénéficiaires, leurs obligations et notamment la tarification, à savoir :

Le papier nécessaire aux photocopies sera fourni par l'association.

Chaque association pourra effectuer, gratuitement :

- 1 000 photocopies noir et blanc durant la durée de validité de la convention
- 500 photocopies couleurs durant la durée de validité de la convention

Au-delà de ces quantités, chaque association devra régler le paiement de 50% du coût de revient de la copie par l'association (solde à la charge du pôle), en appliquant les tarifs suivants :

- Copie Noir et Blanc : 0.005 €
- Copie Couleur : 0.05 €

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 27 août 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **20) Convention d'occupation du domaine public avec CELLNEX pour le pylône situé Chasse David**

La parcelle cadastrée AE 227 située Chasse David et dépendant du stade municipal est actuellement mise à disposition de la société CELLNEX suite à un transfert intervenu entre ladite société et Bouygues Telecom en 2017.

Cette mise à disposition permet à CELLNEX d'installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels afin de fournir des services aux opérateurs avec lesquels elle est liée.

Afin de poursuivre son déploiement auprès de nouveaux opérateurs, CELLNEX sollicite de la collectivité la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 5.000 €, révisable chaque année.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 pour, 4 abstentions: B. Roulle, M. Aubaud, Y. Lepetit, E. Avoine) :

AUTORISE M. le Maire à signer avec CELLNEX une nouvelle convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 5.000 Euros, révisable chaque année.

### **21) Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Réseau des sites majeurs de Vauban**

Par délibération du 19 Juin 2020, le conseil municipal a été appelé à désigner ses représentants au sein du réseau des sites majeurs Vauban.

Toutefois, M. Le Maire n'étant pas membre de droit de ce réseau, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité, de MODIFIER la délibération du 19 Juin 2020 pour désigner :

- M. Gilbert DOUCET, Maire, membre titulaire
- Mme Ginette NOURY, Adjointe au Maire, membre suppléant.

## **22) Avenant n° 1 à la convention conclue avec la COFSIC pour l'organisation de la semaine fédérale de cyclotourisme.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Française de Cyclotourisme a confié au Comité Départemental de Cyclotourisme de la Manche, l'organisation de la 82<sup>e</sup> édition de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, qui devait se dérouler dans le Cotentin du 2 au 9 août 2020.

Pour la circonstance, celui-ci a créé une commission dénommée « COSFIC 2020 » (Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2020).

Ce projet s'inscrivant dans l'objectif de promouvoir et renforcer l'attractivité du Cotentin, une convention de partenariat a été conclue le 23 Décembre 2019 entre la commune de Saint-Vaast la Hougue et la COSFIC 2020.

Le contexte de la pandémie lié à la COVID-19 n'ayant pas permis d'organiser la 82<sup>ème</sup> Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme aux dates initialement retenues, les partenaires souhaitent reporter cette 82<sup>ème</sup> édition sur la période du 25 juillet au 1<sup>er</sup> août 2021 et Saint-Vaast accueillerait les cyclotouristes le 29 juillet 2021. Il y a donc lieu de modifier la convention initiale par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la COFSIC pour l'organisation de la 82<sup>ème</sup> Semaine Internationale de Cyclotourisme.

## **23) Convention de partenariat avec la Bibliothèque départementale de la Manche - Autorisation de signature**

La médiathèque municipale a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique.

Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel. Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de réduire l'inégalité d'accès aux moyens culturels entre les villes et les zones rurales, le Département et la commune souhaitent intensifier leur collaboration.

La convention proposée a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le département de la Manche (bibliothèque départementale de la Manche) et la commune de Saint Vaast la Hougue.

Ce partenariat est essentiellement caractérisé par le prêt de documents, l'organisation de formations et d'animations diverses.

Elle s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique 2020-2025.

La convention serait conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de la Manche pour la médiathèque.

## **24) Protocole d'accord transactionnel avec l'EARL DU CLOS FOLIE**

Dans le cadre des travaux menés pour la création de la piste cyclable Saint-Vaast/Réville, des désordres sont intervenus en Avril 2020 sur une parcelle contiguë, exploitée par l'EARL DU CLOS FOLIE, empêchant la récolte de pommes de terre. Le préjudice subi par l'EARL est estimé à 7.600€HT. Une négociation a été menée entre les parties pour mettre fin au différend et éviter toute procédure. Ainsi, il a été convenu que la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et le Conseil Départemental de la Manche verseraient, à l'EARL la somme de 3.800€HT ; cette somme serait répartie à parts égales, soit 1.900€ pour chacune des collectivités.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Maire à signer ce protocole d'accord
- VALIDE le versement d'une somme de 1.900 € HT à l'EARL du clos folie.

## **25) Achat de la machine à peinture**

Par délibération n°2017/074 du 29 septembre 2017, Une machine à peinture pour le marquage routier d'une valeur de 5 430 € HT a été achetée en commun avec la commune de Saint Pierre Église à raison d'un versement à la commune de Saint-Pierre-Église de 50% du coût hors taxes d'acquisition de ce matériel, sous forme d'un fonds de concours.

Lors du Conseil Municipal du 6 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de :

- La sortie de l'inventaire de la « machine à peinture routière », n° d'inventaire G4-2017, acquis le 01/01/2017.
- D'autoriser la cession de la machine à peinture pour le marquage routier à la commune de Saint Pierre Église pour la somme de 2 500 €.
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents.

Toutefois, la convention initiale d'achat de la machine, signée avec la Commune de Saint Pierre Eglise stipulait : « en cas de dénonciation de la convention, une estimation de la valeur du matériel sera établie d'un commun accord ou par un expert. La valeur résiduelle sera remboursée à la commune demanderesse, en fonction de la participation à l'achat du matériel ».

L'entreprise PORQUET a estimé le prix actuel de la machine à 2.443,50€ ; le rachat par l'une ou l'autre des deux communes correspond à 50% de ce prix soit 1.221,75€.

Il est proposé que la Commune de Saint Vaast la Hougue achète cette machine à peinture pour le marquage routier à la commune de Saint-Pierre église.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition moyennant la somme de 1.221,75 €.

## **26) Plan de déplacements du Cotentin – Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Le Plan de Déplacements du Cotentin (PDC) a été entériné par le conseil communautaire du 26 Février 2020.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, celui-ci est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ENTERINE le plan de déplacements du Cotentin.

## **C–RESSOURCES HUMAINES**

### **27) Création de postes pour l'année 2021**

Chaque année il est nécessaire de créer des emplois pour les besoins occasionnels et saisonniers de la commune, ainsi que des Contrats aidés.

Ces emplois peuvent permettre également de pourvoir rapidement au remplacement d'un agent absent (accident, maladie...). En effet, pour chaque absence (même de courte durée) il faut actionner un contrat.

Il est proposé au conseil municipal de CREER pour l'année 2021 :

- 25 postes pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 10 postes pour besoins saisonniers, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 10 emplois en contrats aidés

Ces emplois seront rémunérés sur l'indice de base et ne seront pourvus que s'il y a besoin.

A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE la création de l'ensemble des postes précités.

## **28) Conclusion d'un contrat de travail avec Mme Clara ROLLIER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la passation d'un contrat de travail suite aux mouvements de personnel intervenus au sein des services municipaux. Les dispositions suivantes sont proposées :

Passation d'un contrat de travail avec **Madame Clara ROLLIER** recrutée en qualité de rédacteur pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La rémunération sera fixée sur la base du 2<sup>eme</sup> échelon du grade de rédacteur (indice brut:379; indice majoré:349).

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à conclure un contrat de travail avec Mme Clara Rollier dans les conditions précitées.

## **29) Modification du tableau des emplois**

Dans le cadre des recrutements à venir au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de MODIFIER le tableau des emplois par la création d'un poste sur le grade suivant :

- Attaché territorial : 1 poste

A l'unanimité des suffrages exprimés (15 pour, 4 abstentions : B. Roulle, M. Aubaud, Y. Lepetit, E. Avoine), le conseil municipal ACCEPTE la modification du tableau des emplois présentée.

## **30) Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux**

En application des dispositions du décret 2011-144 du 8 Novembre 2011, les collectivités peuvent apporter leur contribution financière aux agents ayant souscrit à un contrat de protection sociale complémentaire pour le risque santé, dès lors que celui-ci est labélisé par l'autorité de contrôle prudentiel.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de verser à chaque agent municipal ayant souscrit à un contrat labélisé une participation mensuelle de 20€.

Son versement sera subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que l'agent a souscrit à un contrat labélisé tel que défini dans le décret précité et celui-ci interviendra à compter du mois suivant la réception de ce document.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE la participation de la commune au financement de la protection complémentaire du personnel selon les conditions présentées.

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue,  
Le 8 Décembre 2020.

Le Maire,  
**Gilbert DOUCET**

